

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
**Passé selon la procédure adaptée**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

OPERATION :

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE  
31 800 POINTIS INARD

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - <u>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1-1 <u>OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
1-2 <u>ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION</u>	3
1-3 <u>DELAI D'EXECUTION</u>	3
<b>ARTICLE 2 – <u>INTERVENANTS</u></b>	<b>3</b>
2-1 <u>MAITRISE D'OEUVRE - MAITRISE DE CHANTIER</u>	3
2-2 <u>ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER</u>	3
2-3 <u>COORDINATION SPS</u>	4
2-4 <u>CONTROLE TECHNIQUE</u>	4
<b>ARTICLE 3 - <u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	
3-1 <u>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
3-2 <u>COMPLEMENTS À APPORTER AU C.C.T.P.</u>	4
3-3 <u>MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
3-4 <u>MODE DE DEVOLUTION</u>	4
3-5 <u>VARIANTE ET OPTIONS</u>	4
3-6 <u>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	5
3-7 <u>MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT</u>	5
3-8 - <u>CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</u>	5
3-9 <u>MODE DE PASSATION</u>	5
<b>ARTICLE 4 – <u>CONDITIONS DE PARTICIPATION</u></b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 <u>PRESENTATION DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. <u>JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7. <u>CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES</u></b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8. <u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>

**MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE POINTIS INARD**

**2 Rue St Jean de Pointis - 31 800 POINTIS INARD**

**OBJET DE LA CONSULTATION : ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE**

**DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES :**

**MARDI 15 DECEMBRE 2015 – 17 h00**

**Heures d'ouverture Mairie : Lundi, Mardi , Jeudi et Vendredi : 9h00' - 12h00' et  
14h.00' – 18 h.00**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### 1-1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE – 31 800 POINTIS INARD

À titre indicatif, les travaux commenceront vers le mois de : Mars 2016

### 1-2 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

### 1-3 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

## **ARTICLE 2 – INTERVENANTS**

### 2-1 MAITRISE D'OEUVRE - MAITRISE DE CHANTIER

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

#### ARCHITECTE :

S.C.P. J.P. FAURE et J. GRAU - 5 Rue de l'Indépendance - 31 800 Saint Gaudens - 05 61 95 11 39  
qui est chargé d'une mission de base sans exécution comprenant la maîtrise du chantier.

#### BUREAU D'ETUDES STRUCTURE :

REULET INGENIERIE – 5 Bis Bd Pasteur – 31800 Saint Gaudens – 05 61 94 93 00

#### BUREAU D'ETUDES FLUIDE :

SUDECOWATT – 825 ROUTE DE MOLIÈRES – 82000 Montauban – 06 27 39 10 70

### 2-2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

BESM – 3 Rue d'Avranches – Résidence du Pic du Gar - 31 800 Saint Gaudens - 05 61 88 92 40

### 2-3 COORDINATION SPS

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est assurée par :  
BESM – 3 Rue d'Avranches – résidence du Pic du Gar – 31800 SAINT GAUDENS – 05 61 88 92 40  
dans le cadre de la loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993 et de ses décrets et arrêtés d'applications  
Mission : Phase Conception et Réalisation

### 2-4 CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique est assurée par :  
SOCOTEC – 72 Rue du Maréchal Foch – 65000 TARBES – 05 62 93 28 45

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 3-1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation (R.C.).
2. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (DC4).
3. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).
4. Le dossier des plans.
5. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).
6. Le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
7. Le Plan Général Coordination Sécurité et Protection de la Santé.
8. Le planning des travaux
9. Etude de sol
10. Etude thermique

Compte tenu du caractère public du CCAG-Travaux, celui-ci n'est pas joint au dossier de consultation. Ce document est édité par les journaux officiels et peut être consulté sur le site internet du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

### 3-2 COMPLEMENTS À APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

### 3-3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3-4 MODE DE DEVOLUTION

1/ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2/ Les travaux sont répartis en lots, qui seront traités par marchés séparés, à savoir

- Lot 01** : Gros-œuvre - VRD
- Lot 02** : Charpente Couverture Etanchéité
- Lot 03** : Plâtrerie sèche
- Lot 04** : Menuiseries Extérieures et Intérieures
- Lot 05** : Electricité – Courants faibles
- Lot 06** : Plomberie Chauffage VMC
- Lot 07** : Carrelage Faïence
- Lot 08** : Peinture – Revêtement de sol
- Lot 09** : Enduit de façade
- Lot 10** : Locaux provisoires

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Dans ce dernier cas, les candidats doivent impérativement remettre une offre distincte par lot. Les offres seront examinées lot par lot et il n'est pas permis aux candidats, qui souhaiteraient obtenir l'attribution de plusieurs lots, de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les candidats ne peuvent donc proposer un rabais conditionné par l'attribution de plusieurs lots.

L'exécution de travaux décrite à l'article 1 du présent document fera l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire ferme et non actualisable

### 3-5 VARIANTE ET OPTIONS

La présente consultation est lancée avec options et variantes. Le détail des options et variantes est fixé au

CCAP, CCTP et CDPGF. Les options et variantes seront précisées dans l'article 4 de l'Acte d'Engagement **mais non comprises dans le prix de base.**

### 3-6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3-7 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3-8 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Sans objet.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

### 3-9 MODE DE PASSATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

La personne responsable du marché est, soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique que celle-ci désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

Cette procédure se déroule comme suit :

- tous les candidats qui, après pris connaissance de l'avis d'appel public à candidature publié dans la Dépêche du Midi édition régionale, et sur le site [www.mairie-pointisinard31.fr](http://www.mairie-pointisinard31.fr) ont retiré le dossier de consultation, sont invités à remettre un dossier de candidature et une offre au pouvoir adjudicateur qui les met en concurrence,
- le dossier de candidature et l'offre sont établis dans les conditions fixées par le présent règlement,
- la personne responsable du marché procède à l'ouverture des plis,
- avant de procéder à l'examen des candidatures, la personnes responsable du marché qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernées de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article 52 du Code des Marchés Publics. Si la personne responsable du marché use de cette faculté, le délai laissé aux candidats pour laisser compléter leur candidature est identique pour tous et ne pourra être supérieur à dix jours. La personne responsable du marché en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai ;
- les candidatures sont examinées conformément à l'article 52 précité,
- la personne responsable du marché élimine les offres qui sont sans prix et celles qui ne comportent pas de mémoire technique. Dans les autres cas d'offre incomplète ou dans le cas d'une offre non signée, la personne responsable du marché invite tous les candidats concernés à compléter ou à régulariser leur offre,
- la personne responsable du marché procède au classement des offres après les avoir jugées selon les critères pondérés fixés à l'article 6 du présent règlement,
- Suite à la lère analyse des offres qui sera effectuée, et préalablement au choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse », le pouvoir adjudicateur négociera pour chaque lot à l'issue de la procédure avec les trois candidats qui seront arrivés premiers, dans les conditions fixés à l'article 28. 2 e alinéas du Code des marchés publics.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures et des offres est inférieur à 3, le Pouvoir Adjudicateur continuera la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

**Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur son prix.** L'information relative à la négociation transmise par fax précisera sur quels éléments portera la négociation ainsi que pour chaque lot les modalités de mise en œuvre de cette négociation (échanges de correspondances ou entretiens).

La personne publique pourra également dans le cadre de cette négociation demander à l'ensemble des candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser cette dernière. Aucune négociation ne pourra être engagée avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, cette dernière étant assimilée à une absence d'offre.

En l'absence de réponse à cette phase de négociation dans les délais fixés dans le fax de négociation, l'offre du candidat conservera les mêmes notes.

- Le cas échéant, la personne responsable du marché procède à un nouveau classement des offres

si le résultat des négociations avec les candidats le justifie. Si nécessaire, de nouveaux documents contractuels seront établis afin de prendre en compte les résultats de la négociation.

- Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée, est provisoirement retenu. Il doit alors fournir les pièces, attestation et certificats mentionnés aux I, II de l'article 46 du code des marchés publics, dans le cas où ceux-ci n'auraient pas été joints à son dossier de candidature. Si le candidat ne peut produire ces documents, son offre est rejetée et il est procédé conformément au III de l'article 46 précité. Après production par le candidat provisoirement retenu des pièces, attestations et certificats mentionnées aux I et II de l'article 46 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur attribue le marché,

La personne responsable du marché peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les candidats à l'attribution du marché doivent posséder les capacités financières, professionnelles et techniques adaptées à l'opération telles que définies à l'article 44 et 45 du code des marchés publics.

Les candidats ne disposant pas de l'ensemble des compétences requises peuvent se les adjoindre, en constituant un groupement d'opérateurs économiques qui sera candidat.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

## **ARTICLE 5 PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

### **\* POUR LES PIÈCES CONCERNANT LA CANDIDATURE :**

1/ - Pour présenter leur candidature, les candidats doivent fournir les formulaires DC1 et DC2,

2/ - Toutes pièces concernant la situation juridique de l'entreprise telles que prévues à l'article 44 du CMP :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

3/ Toutes pièces concernant la capacité économique et financière de l'entreprise telles que prévues à l'article 45 du CMP :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours de trois dernières exercices comptables
- Déclaration appropriée de banques
- Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité

4/ Toutes pièces concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise telles que prévues à l'article 45 du CMP

- Déclaration d'effectif moyens annuels et importance du personnel d'encadrement
- Déclaration de matériel et d'équipement technique

- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée par des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les candidats doivent justifier d'au moins une référence pour une opération comparable.
- Certificat de qualité

Si le candidat est un groupement, tous les documents et renseignements demandés ci-dessus doivent être fournis par chacun des membres du groupement.

Si le candidat se prévaut des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**\* POUR LES PIÈCES CONCERNANT L'OFFRE :**

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes datées et signées :

1/ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Cet AE sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (DC4).

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

2/ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification. Fournir une attestation.

3/ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; Cahier ci-joint (partie commune à tous les lots et partie propre au lot considéré) à accepter sans modification. Fournir une attestation

4/ Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) : avec quantités et prix unitaires, cadre joint à compléter en Euros.

**En cas de groupement conjoint, un cadre indiquant le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.**

5/ Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations du soumissionnaire, en particulier :

- Les dispositions prises en matière d'installation de chantier, d'hygiène et de sécurité (noté sur 2).
- Les dispositions en matière de matériel et de personnel (nombre, qualifications, justifications de compétences professionnelles,...) sur le chantier pour mener à bien les constructions lui incombant (noté sur 6)
- Un récapitulatif des dispositions techniques que le soumissionnaire compte adopter pour mener à bien la construction des ouvrages de son lot, accompagné des fiches techniques des équipements, matériels et matériaux mis en œuvre sur chantier (noté sur 12)

6/ Tout document que le candidat jugera utile de fournir à l'appui de son offre.

## **ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES**

**Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des enveloppes.**

**À ce stade seront éliminés :**

- Les candidatures irrecevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des marchés publics
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, déclarations, attestations mentionnés à l'article 45 et 46 du Code des marchés publics ; si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

**Après ouverture**, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants classés selon la pondération suivante :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60 %

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Le prix des prestations sera noté sur 20 selon les modalités suivantes :

- Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ;
- La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (20) et sert de référence pour la notation

des autres offres ;

- La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

(valeur meilleure offre /valeur offre) \* 20

La valeur technique de l'offre, notée sur 20, sera appréciée au vu du mémoire technique à remettre.

La notation du mémoire est explicitée à l'article 5

Un classement sera alors établi.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats selon les conditions de l'article 3-9.

Le cas échéant, un nouveau classement est établi si le résultat des négociations le justifie.

Cas exceptionnel :

Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'additions ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Le montant global et forfaitaire inscrit sur l'acte d'engagement prévaudra systématiquement. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire mentionné dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics dans le cas où ceux-ci n'auraient pas été joints à son dossier de candidature. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours à compter de la date de notification de l'acceptation provisoire de sa proposition.

En cas de non respect des conditions de cette transmission (délai et pièces), son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **ARTICLE 7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### **TRANSMISSION PAR SUPPORT PAPIER**

Les offres seront envoyées, sous **enveloppe cachetée** :

**L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante**

MAIRIE

2 Rue Saint Jean de Pointis

31 800 POINTIS INARD

**et la mention**

MAPA pour :

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Ne pas ouvrir

L'enveloppe unique contiendra les pièces demandées à l'Article 5 du présent règlement.

Les offres envoyées dans les conditions exposées ci-dessus pourront être remises contre récépissé au secrétariat de MAIRIE – 2 Rue St Jean de Pointis - 31800 POINTIS INARD avant le **15 Décembre 2015 à 17H00'**.

**Heures d'ouverture Mairie : Lundi, Mardi , Jeudi et Vendredi : 9h00' - 12h00' et 14h.00 - 18h00'**

Ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.



## **TRANSMISSION PAR SUPPORT ELECTRONIQUE**

La transmission électronique est autorisée à l'adresse : mairiepointisinard@wanadoo.fr

## **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

S.C.P. Jean-Pierre FAURE - Joël GRAU - M. GRAU Joël

5 Rue de l'Indépendance - 31 800 Saint-Gaudens - Tel : 05 61 95 11 39 - Fax : 05 61 89 10 95

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

*Fait à Pointis Inard, le 17 Novembre 2015*